

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit et Sciences Politiques,
- Mme Laure CAPRON, Directrice de l'UFR Sciences,
- M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine,
- M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines,
- M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM,
- Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE
- M. Jean-Marie GARBARINO, Directeur de l'UFR STAPS,
- Mme Isabelle NEGRO, IUFM ,
- Mme MANIERE-EZVAN, Directeur de l'UFR Odontologie,
- M. Denis PASCAL, Directeur de l'IUT,
- M. Philippe GOURBESVILLE, Directeur de l'EPU,
- M. Alain PIQUEMAL, Directeur de l'IDPD,
- M. Gilles MAIGNANT, Directeur de l'UFR Espaces et Cultures

aux fins de signer au nom du président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié sur le portail internet de l'université et affiché dans les locaux de l'Université pendant toute la durée de sa validité.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université de Nice Sophia Antipolis, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur, Chancelier des universités
- Mme et MM. les directeurs de composantes et services communs
- Mme la directrice générale des services
- Mmes et MM. les directeurs des services administratifs des composantes
- Mmes et MM. les directeurs des services centraux
- Mme l'agent comptable

UNIVERSITE DE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS

*Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents
aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT*

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information